



APPEL A PROJETS

PARTENARIAT ASSOCIATIF 2017

À L'ATTENTION DES ASSOCIATIONS À COMPÉTENCE ENVIRONNEMENTALE

Date limite de dépôt des dossiers : 28 février 2017

Les dossiers transmis postérieurement à la date limite de dépôt ne seront pas instruits.

OBJECTIF

L'objectif de la DREAL PACA, à travers cet appel à projets, est :

- de soutenir les associations favorisant le débat public ;
- de soutenir les associations contribuant à l'animation de réseaux associatifs représentatifs dans les champs de l'environnement et du développement durable ;
- d'encourager les initiatives en faveur de l'éducation en matière d'environnement et de développement durable sur des champs thématiques portés par le Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, et fonctions des orientations prioritaires 2017 de la DREAL PACA.

Qui ?	<p>Association :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de type « loi 1901 » à but non lucratif, • régulièrement déclarée en préfecture • enregistrée au Registre National des Associations (RNA) • à compétence environnementale ; œuvrant pour la protection de l'environnement à titre principal ; • agréée ou non agréée • implantée sur le territoire régional et/ou dont l'action se développe sur le territoire régional
Quand ?	Le dossier doit être transmis à la DREAL PACA au plus tard le 28 février 2017 – cachet de La Poste faisant foi.
Où ?	<p>DREAL PACA SCADE / Partenariat associatif 16 rue Antoine Zattara CS 70248 13331 Marseille cedex 03</p>
Comment ?	<p>La demande de subvention comprend a minima :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le formulaire de demande de subvention CERFA n°012156*05 dûment complété, daté et signé. • les pièces jointes exigibles conformément à la notice Cerfa n° 51781#02. <p>Précisions concernant certaines pièces à joindre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la transmission à la DREAL des statuts approuvés et de la liste des personnes chargées de l'administration de l'association n'est pas nécessaire pour les associations les ayant enregistrés dans le RNA et ayant déclaré en Préfecture les modifications successives ; • l'intitulé figurant sur le relevé d'identité bancaire ou postal original de l'association doit être le même que celui figurant sur le dossier de candidature et sur les statuts.
Éligibilité	<p>Sont éligibles les associations répondant à l'un ou plusieurs des critères suivants :</p> <p>Critère 1 - Associations présentes au sein d'instances consultatives ayant vocation à traiter des politiques environnementales et de développement durable, favorisant par leur action, l'information des citoyens et leur participation au débat public</p> <p>Critère 2 - Fédérations, unions, associations animant des réseaux régionaux ou nationaux représentatifs et structurés, disposant d'une connaissance solide des enjeux environnementaux et de développement durables au sein du réseau, favorisant la mutualisation des moyens et œuvrant de façon coordonnée à l'accomplissement d'objectifs communs ou de même nature.</p> <p>Critère 3 - Associations portant des projets d'EEDD (Éducation à l'environnement et au Développement Durable) destinés à informer, sensibiliser ou éduquer les publics aux thématiques relevant de l'environnement et du développement durable portés par le Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer : protection et restauration de la biodiversité (espaces naturels et espèces), qualité de l'eau, transports en mode doux, prévention des risques naturels et technologiques, énergies renouvelables, déchets et économie circulaire, etc.</p> <p>Pour 2017, une attention particulière sera portée aux projets sur les thématiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Culture du risque naturel « inondations » - auprès des scolaires en particulier – en lien avec les phénomènes récurrents au niveau régional, sur l'arc méditerranéen. • Brûlage des déchets verts Comprendre les enjeux du brûlage en matière de pollution de l'air et aspects sanitaires associés ; Informer sur les solutions alternatives ; Favoriser l'accès à des équipements collectifs/partagés de type broyeurs mobiles, etc • Éducation aux enjeux environnementaux et biodiversité des milieux Favoriser la préservation des milieux, leur richesse et leur intérêt écologique <p>Les projets doivent en priorité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • dépasser un impact ponctuel sur le terrain : de préférence, de moyen terme et couvrir l'ensemble ou une part significative du territoire ; • dépasser le stade de l'information et de la sensibilisation • porter sur des expériences novatrices au service de l'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD)

Cibles	<p>Les actions mises en œuvre peuvent viser tous types de publics.</p> <p>Toutefois, les actions éducatives devront, en priorité, cibler :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un impact collectif à des échelles significatives et contribuer à une évolution des comportements tant des jeunes que des adultes ; • de nouveaux publics : public urbain, salariés/milieu professionnel, populations défavorisées, etc.
Critères de sélection	<p>Pour les associations éligibles, les critères de sélection porteront sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la représentativité de l'association au sein d'instances consultatives (critère 1) • la portée du réseau au niveau régional et le niveau d'animation associé (critère 2) • la pertinence du projet d'un point de vue thématique (critère 3) • les moyens pédagogiques mis en œuvre • la pertinence de l'action ou du projet au regard des cibles : nombre de personnes ciblées, diversité des publics concernés • l'importance de l'impact territorial de l'action ou du projet, • la capacité de l'association à mobiliser d'autres co-financeurs, • les interactions avec les acteurs et partenaires locaux • la dimension transversale donnée au projet (projet touchant à plusieurs aspects du développement durable ; approche intégrée / à les démarches territoriales existantes) • le caractère innovant et reproductible du projet • la faisabilité en termes d'adéquation entre le budget (identification claire des charges spécifiquement affectées au projet ; cohérence par rapport aux dépenses prévues) et l'action envisagée • la méthode d'évaluation et la qualité du suivi du projet • la valorisation envisagée du projet • l'adéquation, le cas échéant, de l'utilisation de la précédente subvention sur la base du compte-rendu financier et du rapport d'activité
Modalités d'attributions	<p>La décision d'attribution ou de refus d'un financement est communiquée par courrier au demandeur après :</p> <ul style="list-style-type: none"> • instruction administrative et financière du dossier visant à s'assurer de la complétude du dossier transmis ; • examen technique visant à évaluer l'éligibilité et la pertinence de l'action ou du projet en fonction des critères de sélection • arbitrage sur la répartition des crédits par la Commission interne associations <p>Quand ? Juin 2017 puis Septembre/Octobre 2017 selon la disponibilité des crédits</p>
Mise en œuvre	<p>Les subventions attribuées doivent être engagées au cours de l'année 2017 et le projet réalisé dans les 12 mois suivant la décision de la DREAL.</p> <p>L'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini dans la demande de subvention.</p>

Sont exclus :

- les demandes d'aides au fonctionnement direct des organismes ;
- les projets d'investissements techniques lourds ;
- l'organisation de manifestations (festival, fête, foire, rencontre, journée, week-end, colloque, etc.) de type ponctuel et/ou local ;
- les projets des associations dont les dossiers arrivent hors délai ou sont incomplets ;
- les projets ne portant pas sur une part significative du territoire et/ou ne dépassant pas un impact ponctuel ;
- les actions financées par ailleurs par le Ministère ou la DREAL (actions de sensibilisation financées par le dispositif TEPCV, actions d'éducation à la santé/environnement financées dans le cadre PRSE, etc.)